



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/923
15 janvier 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Points 23, 35 et 153 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

L'AGGRESSION IRAQUIENNE ET LE MAINTIEN DE L'OCCUPATION DU KOWEIT EN VIOLATION FLAGRANTE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 9 janvier 1991, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration adoptée par la réunion commune des représentants de haut rang des Etats membres des bureaux de la cinquième Conférence islamique au sommet et de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Djedda le 8 janvier 1991, et vous prie de bien vouloir le faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 23, 35 et 153 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Amre MOUSSA

ANNEXE

Déclaration adoptée par la réunion commune des représentants de haut rang des Etats membres des bureaux de la cinquième Conférence islamique au sommet et de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Djedda le 8 janvier 1991

Les représentants de haut rang des Etats membres des bureaux de la cinquième Conférence islamique au sommet et de la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, réunis en session commune au siège du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique à Djedda le mardi 22 djumada ath-thani 1411 de l'hégire (8 janvier 1991) sur l'invitation du Secrétaire général, M. Hamid Algabid,

Exprimant leur profonde préoccupation face à la grave crise qui sévit dans la région du Golfe par suite de l'invasion et du maintien de l'occupation du Koweït par l'Iraq ainsi que du refus de celui-ci de se conformer aux résolutions adoptées par les organismes internationaux,

Conscients des risques potentiels d'une explosion de violence et des conséquences désastreuses qu'elle aurait pour la région ainsi que pour la paix et la sécurité du monde entier,

Inspirés par les nobles préceptes et les injonctions éternelles de l'Islam, qui prescrivent la paix, l'amour et la fraternité et engagent à la consultation et à la solidarité, ainsi que par les enseignements de la Sunna que le prophète Mohammed (que la paix et la bénédiction de Dieu soient sur lui!) a transmises aux musulmans, en particulier ceux concernant les règles qui régissent leur conduite et leurs relations,

Ayant à l'esprit les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, qui enjoint aux Etats membres de s'abstenir dans leurs relations de recourir à la force contre l'unité et l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'un quelconque d'entre eux,

Rappelant la Déclaration spéciale sur la situation entre l'Iraq et le Koweït adoptée par la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue au Caire (République arabe d'Egypte) du 31 juillet au 5 août 1990, ainsi que le Communiqué final de la réunion de coordination annuelle des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à New York le 1er octobre 1990, dans lesquels, entre autres dispositions, les ministres :

- a) Condamnent l'invasion et l'occupation du Koweït par l'Iraq;
- b) Appellent au retrait immédiat et inconditionnel des forces irakiennes du territoire koweïtien;
- c) Appellent également à la restauration du Gouvernement légitime du Koweït sous la direction de S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Emir de l'Etat du Koweït et Président en exercice de la cinquième Conférence islamique au sommet;

/...

Se félicitant du soutien unanime de la communauté internationale à ces justes exigences, soutien qui a trouvé son expression notamment dans les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU,

Compte tenu de la responsabilité historique qui existe, de la part de l'Organisation de la Conférence islamique, des efforts supplémentaires en vue d'appliquer les résolutions arabes, islamiques et internationales et d'éviter aux populations de la région, en particulier au peuple iraquien, le risque d'une guerre dévastatrice,

Fidèles à l'engagement solennel pris dans l'enceinte sacrée de la Ka'aba par les souverains et les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres et cristallisés dans la Déclaration historique de Makkah Al-Mukarramah "de renforcer notre solidarité en vue de surmonter les désaccords, divisions et différends susceptibles de surgir entre nous, sur la base des pactes et des principes de fraternité, d'unité et d'interdépendance et de notre foi dans la justice et la compassion fondée sur le Livre saint d'Allah et la Sunna de son prophète, qui constituent pour nous la source éternelle du règlement de nos différends",

Condamnant une fois de plus l'invasion et le maintien de l'occupation de l'Etat du Koweït par l'Iraq,

Affirmant que la cause palestinienne est la cause principale des musulmans,

Exprimant leur indignation devant les tentatives faites par l'Iraq pour exploiter la question de Palestine dans le but de justifier la poursuite de son occupation du Koweït,

Réaffirmant également qu'il importe de trouver le plus rapidement possible une solution à la crise qui règne dans le Golfe afin de pouvoir axer tous les efforts sur la recherche d'un règlement juste, global et durable de la question palestinienne et du conflit arabo-israélien conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qui demandent, entre autres, le retrait total d'Israël des territoires arabes occupés, et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes inaliénables, y compris le droit de créer son propre Etat indépendant sur son territoire national,

Lancent, au nom des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique et de leurs peuples, un appel pressant au Gouvernement de la République d'Iraq pour qu'il se conforme à la légalité internationale et islamique et retire sans plus tarder, conformément en particulier à la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité de l'ONU, ses forces du territoire koweïtien afin que l'autorité du Gouvernement légitime du Koweït, sous la direction de S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Emir de l'Etat du Koweït et Président de la cinquième Conférence islamique au sommet, soit rétablie.

Ces exigences sont conformes à l'esprit de sagesse, de justice et de droit cher à l'Islam. En s'y conformant, le Gouvernement de la République d'Iraq aurait répondu aux aspirations profondes, légitimes et pressantes de millions de musulmans qui souhaitent que soit épargné à la région du Golfe, où se trouvent deux de leurs sanctuaires les plus sacrés, ainsi qu'au monde entier, un conflit armé aux conséquences désastreuses pour les générations présentes et futures.